

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoir : 03

Mme THORENS Valérie à Mme ROSSET Emmanuelle

Mme PLAGNAT Emilie à M. LENVERS Fabien

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_12

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE MORZINE POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 « MORZINE EN SCENE »

Emmanuelle ROSSET, conseillère municipale en charge de la culture, rappelle que la commune et l'association office de tourisme de Morzine ont conjointement organisé une saison culturelle dénommée « Morzine en scène ».

Le succès grandissant des deux premières éditions en 2024-2025 et 2025-2026 encourage à poursuivre cet événement pour 2026-2027.

En conséquence, la commune souhaite verser à l'office de tourisme une subvention de 30 000 € permettant de préfinancer l'intégralité de la prochaine saison culturelle 2026-2027.

L'office de tourisme prendra à sa charge toutes les dépenses faisant l'objet d'une facturation externe (cachets pour les artistes, sonorisation, lumière, animations connexes, paiements des droits SACEM ou GUSO ...) et bénéficiera des recettes (tickets, petite restauration, buvette, produits dérivés ...) liées à cette opération.

Ces dépenses et recettes feront l'objet d'un suivi précis et individualisé, sur compte bancaire dédié à cet évènement, permettant ainsi d'en établir un bilan précis.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

Il est précisé que cette subvention vient s'ajouter aux 2 138 870 € de subvention de fonctionnement 2026 précédemment attribués par délibération du 27 janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour une nouvelle programmation de l'édition 2026-2027 de « Morzine en scène »,

ACCEPTTE le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association office de tourisme de Morzine,

AUTORISE M. le maire :

- à mandater cette subvention,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
